



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVault, Sandrine GOURDIEN, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Jocelyne MARTIN

ABSENTS EXCUSES

Pascal MONJAL a donné pouvoir à Patrice ROULLEAU

Denis AMBROIS a donné pouvoir à Peggy POTIER

EXCUSEE

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	24
. Nombre de pouvoirs :	2
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 3/12/2018

Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 3/12/2018

Séance du vendredi 30 NOVEMBRE 2018 – 19 h

Le procès-verbal du 26 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Jocelyne MARTIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Présentation de Christophe Le Brun, Directeur Général des Services remplaçant d'Hervé Maussion.

N° 2018 – VIII – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – SOLIDARITE – INONDATION DANS L'AUDE

Les inondations qui ont frappé le département de l'Aude ont été d'une ampleur catastrophique. Le bilan est lourd : 14 morts et de très nombreux bâtiments, équipements publics et infrastructures de transport détruits.

Dans un premier temps, 126 communes de l'Aude, parmi les plus touchées, soit un quart des 438 communes du département, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

Afin d'apporter une aide complémentaire et urgente à ces collectivités, l'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons, après « ce qui restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des Audois et des Audoises ». Les dons collectés « seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises ».

A cet effet, un compte a été ouvert par le conseil départemental de l'Aude : Paierie Départementale de l'Aude (RIB : 30001 00257 C1120000000 74 - IBAN : FR30 3000 1002 57C1 1200 0000 074 - BIC : BDFEFRPPCCT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'octroi d'un don de 1 000 € auprès du conseil départemental de l'Aude.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VIII - 2 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
21318	360	COLLEGIALE - pont	60 000,00	1321	360	COLLEGIALE - pont DETR 2018	22 500,00
21318	325	PATRIMOINE REHABILITATION	- 60 000,00				
2312	339	PISTE ATHLETISME	60 000,00				
020		Dépenses imprévues			021	Virt du fonctionnement	37 500,00
TOTAL			60 000,00	TOTAL			60 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses			Recettes				
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant		
6542	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00	7875	Reprise sur provisions	- 16 070,00		
6875	Dotation provisions pour risques et charges	5 380,00	7718	Autres produits exceptionnel	21 450,00		
023	Virt à l'investissement	37 500,00					
022 - Dépenses imprévues		- 38 000,00	777	Subvention transférée			
TOTAL			5 380,00	TOTAL			5 380,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, deux oppositions (Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU) et trois abstentions (Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean-Claude CHAUVEAU°

-ADOPTE la décision modificative.

-CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VIII – 3 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - COMPETENCE SIVOM

Le SIVM nous informe avoir délibéré afin de modifier ses statuts, et notamment de mettre un terme à l'exercice de la compétence balayage.

Afin que cette délibération soit reprise par le représentant de l'Etat aux fins de modification des arrêtés instituant le syndicat, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur celle-ci conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T.. A défaut son avis sera réputé favorable.

Les modifications seront validées si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population se prononcent favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, cinq abstentions (Jocelyne MARTIN, Christian CAILLEAU, Peggy POTIER, Denis AMBROIS, Jean-Claude CHAUVEAU):

- SE PRONONCE favorablement.

- CHARGE et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VIII – 4 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
BENOIST Julien 1 impasse Le Gui 79330 CONLONGES THOUARSAIS	Immeuble bâti sis : 47 rue de Rasibus Section BH 193, BH 274, BH 316, BH 531 respectivement d'une superficie de 128, 163, 134 et 31m ²
M. et Mme KUGENER Dominique 272 rue de la Société 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 272 rue de la société – Trézé Section C 627, C 630, C 631 et C 637 respectivement d'une superficie de 854, 1076, 470 et 54 m ²
TECHER Jimmy et GEOFFROY 41 rue du Lavoir - Balloire 49260 Montreuil Bellay	Immeuble bâti sis : 41 rue du Lavoir – Balloire Section A 1591, A 1595 et A 1596 respectivement d'une superficie de 322, 151 et 90m ²
Consorts FONTENEAU	Immeuble bâti sis : 139, rue de la salle Section AS 211 d'une superficie de 128, 163, 134 et 31m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
 Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation
 Vu l'ensemble des publications réglementaires
 Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VIII – 5 - FINANCES PUBLIQUES – OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- **S'INSCRIT** dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire
- **RETIENT** comme périmètre d'intervention l'AVAP
- **ARRETE** le pourcentage d'intervention de la commune à 5 %
- **ALLOUE** une enveloppe maximale de 15 000 € sur la première année de l'opération (avril 2018 - mars 2019)

Les premiers dossiers ont fait l'objet d'un arrêté de financement de la part du Conseil Régional

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux TTC	Subvention Région	Subvention Municipale
M. DURAND Gilles	12, rue du buffet	21 637.00 €	4 327.00 €	1 082.00 €
M. LOIGEROT Franck	378, rue Nationale	35 845.00 €	7 169.00 €	1 792.25 €
M. BERTHOU Jean-François	25, rue Victor Hugo	58 710.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VIII – 6 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 2019

AFTERS MOVIES DE JONATHAN DESMOULINS

A la suite des 18 afters movies réalisés par Jonathan Desmoulin, le comité tire un bilan très positif de ces vidéos des grands moments de la vie Montreuillaise.

Le comité propose de réaliser à partir de ces séquences une rétrospective vidéo pour les vœux du Maire (un mix) le coût en serait de 400 euros pour la réalisation par Jonathan Desmoulin.

Le comité demande la reconduction des prises vidéos pour les grands événements de 2019 en particulier pour ceux n'ayant pas eu lieu cette année.

ENCARTS PUBLICITAIRES

Le comité examine deux propositions de promotion de la ville de Montreuil-Bellay sur des revues publicitaires du Val de Loire

Le comité choisit d'acheter une pleine page + une page de rédactionnel pour un montant de 880 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DEMANDE** au comité Gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre de la préparation budgétaire 2019
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2018 – VIII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FIBRE OPTIQUE – CESSION FONCIERE

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre.

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Considérant que cette société doit intervenir sur notre commune dès 2018. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.),

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO⁽¹⁾ sur le domaine communal au niveau de la rue des métiers, Montreuil Bellay (parcelle cadastrée section BH n°405).

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO,

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€)

Considérant qu'il convient par conséquent de délibérer afin :

- D'autoriser la cession partielle du terrain cadastrée section BH n°405
- D'autoriser Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section BH n°405 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO (Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre).
- D'autoriser la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais, et ce dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient
- Solliciter l'avis du service des domaines est requis afin d'adopter la délibération définitive de cession au profit de la société Anjou Fibre de la parcelle d'assiette du futur NRO. *A noter qu'il est possible de procéder à une cession en retenant un prix différent de la valeur déterminée par le service des domaines mais la motivation de la délibération doit, notamment, porter sur le prix.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession partielle de la parcelle cadastrée section BH n°405 d'une superficie d'environ 95 m² en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO.
- **DECIDE** d'autoriser Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section BH n°405 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO et la convention d'occupation précaire présentée
- **AUTORISE** la société Anjou Fibre à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

(1) Le NRO est un « central téléphonique » dans lequel la fibre optique principale arrive. A partir de ce poste, elle se divise pour alimenter différents postes secondaires (300 lignes chacun) sur le territoire. Pour Montreuil Bellay, le NRO accueillera trois postes secondaires en son sein afin de limiter leur nombre sur le domaine public.

N° 2018 – VIII – 8 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – INSTALLATIONS CLASSEES – PLAN D'EPANDAGE

L'EARL de la Noue exploite à Chatenay – Moutiers sous Argenton un atelier d'engraissement de porcs et un atelier de poulets de chair. Pour ces productions, l'EARL bénéficie d'un plan d'épandage qu'elle fait évoluer. Certaines parcelles étant sur la commune, le conseil municipal est conduit à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, trois oppositions (André d'Acunto, Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, et deux abstentions (Denis AMBROIS, Jean-Claude CHAUVEAU):

- **EMET** un avis favorable.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VIII – 9 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – RESEAU ELECTRIQUE – DEPLACEMENT SUPPORT

ENEDIS informe la commune du renouvellement d'une partie de son réseau électrique rue de l'école à Méron consistant dans le remplacement d'un réseau 4 fils par du fil torsadé. Le poids du réseau filaire changeant, il est nécessaire de faire évoluer l'implantation des supports.

Des échanges ont eu lieu avec ENEDIS pour retenir la solution satisfaisant à la fois les attentes de ce service et celles de la commune. Ainsi le poteau implanté devant la salle des fêtes serait rapproché du bâtiment de l'ex salle des fêtes et un nouveau serait implanté dans le massif devant l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, une opposition (Jean-Claude CHAUVEAU):

- **ACCEPTE** la convention de servitude proposée
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2018 – VIII – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – BUDGET - CINEMA- FILMS A ROULETTES

Il a été proposé aux Films A Roulettes de reprendre l'ensemble de la programmation cinéma sur la commune.

Un budget de 6 500 € leur serait alloué à cet effet comprenant la subvention pour le festival, l'organisation de deux séances de plein air et de 10 séances de cinéma dans l'année (scolaires et tout public, avec un travail autour d'éducation à l'image).

Il est rappelé que sur l'exercice 2018, l'association a été chargée de la projection de deux films de plein air pour un budget de 3 000 €. D'autre part en 2017, les subventions allouées aux associations assurant des séances de cinéma s'étaient élevées à 1 020 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DEMANDE** au comité gestion financière d'étudier cette demande dans le cadre du budget 2019.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2018 – VIII – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – SOLIDARITE – INONDATION DANS L'AUDE

N° 2018 – VIII - 2 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 2

N° 2018 – VIII – 3 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - COMPETENCE SIVOM

N° 2018 – VIII – 4 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2018 – VIII – 5 - FINANCES PUBLIQUES – OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

N° 2018 – VIII – 6 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET 2019

N° 2018 – VIII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FIBRE OPTIQUE – CESSION FONCIERE

N° 2018 – VIII – 8 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – INSTALLATIONS CLASSEES – PLAN D'EPANDAGE

N° 2018 – VIII – 9 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – RESEAU ELECTRIQUE – DEPLACEMENT SUPPORT

N° 2018 – VIII – 10 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – BUDGET - CINEMA- FILMS A ROULETTES

La séance est levée à 20h30.

Jocelyne MARTIN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay